



CONVENTION TERRITORIALE DE LECTURE PUBLIQUE 2025-2028

Entre :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz, représentée par Jean-François Irigoyen, Maire, habilité par délibération du 25 mai 2020, ayant en charge le réseau de lecture publique, ayant en charge la coordination du réseau des médiathèques de la Rhune,

Et

La commune d'Ascaïn, représentée par le Maire en exercice, Jean Louis Fournier, en vertu de la délibération du ...

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994,
VU le Schéma départemental de lecture publique adopté à la session du 13 janvier 2023,
VU le règlement d'intervention modifié et adopté à la commission permanente du 31 janvier 2025,
VU la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté son troisième Schéma départemental de lecture publique en 2023 avec pour enjeux prioritaires :

- I. accompagner les transformations des médiathèques ;
- II. appuyer et renforcer les dynamiques territoriales ;
- III. apporter des réponses aux nouveaux usages des citoyens en médiathèque.

Le schéma 2023-2027 prend en compte les défis de société de demain : accessibilité, développement de nouveaux services (comme les supports numériques), garantissant une société toujours plus inclusive et transgénérationnelle. La lecture publique permet donc l'accès à la culture pour tous, un accès de proximité et une réponse aux besoins du grand public.

En outre, le Département est engagé dans une démarche volontariste de valorisation de ses deux langues régionales dans ses politiques publiques. Il est donc prévu l'intégration de la culture et des langues régionales dans les missions de lecture publique, favorisant ainsi un égal accès au livre et à la culture basque ou béarnaise/gasconne/occitane.

Depuis 2008, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a pris la compétence de gestion du réseau lecture des médiathèques de la Rhune. Ce réseau compte 7 structures de lecture publique : Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean-de-Luz et Sare. La médiathèque du centre-ville de Saint-Jean-de-Luz en assume le rôle de tête de réseau depuis sa réhabilitation en 2011.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La commune d'Ascain et la commune de Saint-Jean-de-Luz se donnent pour objectif commun de dynamiser la lecture publique sur leur territoire, avec des moyens et selon des modalités définis dans la charte de développement du réseau jointe à la présente convention.

Afin d'atteindre ces objectifs, les communes s'engagent, durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

1. Mutualiser les moyens et les outils pour accompagner et former les bénévoles et les salariés du service de lecture publique ;
2. Programmer annuellement des animations culturelles inclusives visant à favoriser la sensibilisation du grand public et des publics prioritaires du Département à la culture et à la lecture et donner une image vivante et attractive des médiathèques du réseau ;
3. Rendre accessible les ressources numériques au plus grand nombre et diffuser les ressources du réseau informatiquement via le portail documentaire réseau, ainsi que l'adhésion aux services en ligne offerts par la Biblio64 ;
4. Réfléchir à un projet d'éco-responsabilité des médiathèques : en élaborant un diagnostic partagé des équipements, des outils, des bâtiments afin de lancer un projet visant à encourager et accroître les pratiques favorisant le développement durable : éco-gestes, réduction des consommations énergétiques, gestion responsable des équipements, etc ;
5. Optimiser le fonctionnement réseau : avec la mise en place d'une charte de fonctionnement des navettes au regard de la mise en place de la carte unique.

Article 2 : nature de la convention

La commune d'Ascain et la commune de Saint-Jean-de-Luz acceptent, en vertu des délibérations de leurs conseils municipaux, les principes, l'organisation et les modalités de fonctionnement du réseau tels que définis dans la charte de lecture publique du territoire des médiathèques du réseau de la Rhune.

La commune d'Ascain s'engage à :

- Respecter les critères de fonctionnement de sa médiathèque, tels que définis en annexe de la charte de fonctionnement du réseau de la lecture publique pour la typologie C.
- Informer la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz du nom de la personne responsable de la bibliothèque
- Participer à l'élaboration d'un programme commun d'animations et à son financement, en assistant aux réunions de préparation organisées par la Médiathèque Tête de Réseau.
- Adresser chaque année à la Médiathèque Tête de Réseau les statistiques liées à l'activité de son équipement en vue du bilan annuel.
- Accueillir des agents de la MTR et/ou les bénévoles et agents du réseau dans le cadre d'échanges de documents, formations ou réunions de travail.
- Signer, le cas échéant, « la charte du bibliothécaire volontaire » avec chaque bénévole participant à la gestion et à l'animation de la médiathèque.
- Participer, sur la durée de la convention, suite à la mise en place de la carte unique, au fonctionnement commun (règlement intérieur commun), à poursuivre l'harmonisation des collections à travers des projets partagés.

La commune de Saint-Jean-de-Luz s'engage à :

- Respecter les critères de fonctionnement de la médiathèque selon le modèle des Médiathèques Tête de Réseau, tels que définis en annexe de la charte de fonctionnement du réseau de la lecture publique.
- Assurer la mission de Tête de Réseau en développant les services suivants :
 - Coordonner le réseau des médiathèques de la Rhune grâce à l'animation de la coordinatrice-réseau

- Accueillir les collectivités du réseau pour des réunions, des formations, des conseils bibliothéconomiques ...
- Etre force de conseil en matière de constitution de dossier pour des projets de construction, de réaménagements, d'animations... en faisant le lien avec la Biblio64
- Aider à la constitution de dossiers de demandes de subvention pour la Biblio64
- Assurer la fourniture documentaire pour le réseau : les navettes hebdomadaires depuis Saint Jean Luz ; l'accueil des navettes de la Biblio64 ; l'accueil du bibliobus (deux par an)
- Définir et mettre en place des actions d'animations sur le réseau
- Assister techniquement et conseiller les salariés du réseau et les bénévoles sur le logiciel de gestion Orphée
- Assurer la mise en place d'outils de communication communs à tout le réseau : programme annuel d'animations, guide du lecteur ...

Ce service « réseau » est coordonné par une professionnelle de la lecture publique affectée à cette mission.

La coordinatrice-réseau agit sous la responsabilité de la directrice de la Médiathèque Tête de Réseau de Saint-Jean-de-Luz. Elle est l'interlocutrice privilégiée des salariés, des bénévoles et de leurs élus.

Son action est ponctuellement relayée ou appuyée par les autres professionnels de la médiathèque qui peuvent être mis à disposition des communes pour des besoins spécifiques : formation au catalogage, formation à l'acquisition, formation au bulletinage Des projets d'animations partagés mixant les équipes (accueil des bébés-lecteurs, par exemple ...).

Il conviendra de contractualiser la possibilité pour les agents de chaque commune membre, d'effectuer des immersions dans les médiathèques du réseau afin d'échanger les expériences, de partager les connaissances et d'appréhender au mieux les équipements. Pendant ces temps d'immersion, l'agent sera sous la responsabilité de son employeur.

La coordinatrice-réseau assure également un rôle d'interlocutrice avec la Biblio64 pour le réseau.

Détails des engagements de Saint Jean de Luz en tant que Tête de réseau :

1. Faire fonctionner et coordonner un réseau de lecture publique composé des sept lieux de lecture du territoire
2. Assurer la mise en place d'une politique culturelle pour le réseau avec des réunions régulières afin de mettre en place les quatre programmes de l'année ;
3. Accompagner les projets validés par le comité de pilotage des élus en fonction des « grands projets » du réseau

4. Harmoniser les collections réseau avec la mise en place des réunions régulières sous la forme de groupes de travail sur les différents pans de la collection documentaire ;
5. Développer des fonds spécifiques dans une ou plusieurs médiathèques du réseau après consultation des équipes au sein d'un projet de politique documentaire commun ;

Article 3 - Modalités financières

Les membres du réseau sont autonomes et indépendants sur le plan budgétaire.

Chaque commune s'engage sur une participation minimum de 1€ par habitant pour l'acquisition des documents.

Chaque commune est libre de compléter le budget d'acquisitions alloué par un budget dédié aux animations ou à l'achat de matériel professionnel. La ligne budgétaire de l'acquisition ne pouvant pas servir à d'autres dépenses.

En tant que tête de réseau, la commune de Saint-Jean-de-Luz est destinataire des aides du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour le financement des actions à destination du réseau : aide à la communication, aide au transport de groupes, aide à la mise en œuvre d'un programme territorialisé d'animations culturelles...

Le règlement d'intervention du Conseil Départemental prévoit aussi des aides en direction des communes au titre de la mise en œuvre d'un programme d'animations culturelles à l'échelle de leur commune.

Le schéma départemental de lecture publique prévoit un dispositif d'aides à la création de la bibliothèque et à l'informatisation, les dossiers sont préparés conjointement par la coordinatrice de réseau, la BDPA et la commune concernée par le projet. Chaque commune peut prétendre à une aide en fonction d'un projet d'aménagement ou de réaménagement mobilier ou d'achats de matériel informatique.

Dans la perspective du déploiement de ressources et/ou de projets communs, un engagement des communes sur un financement participatif pourra être mis en place dans un accord cadre visant à fixer la participation de chaque commune. Le cas échéant, une convention de participation financière sera établie entre les communes du réseau.

Article 4 : assurance-responsabilité

Dans le cadre de prêt de documents entre leurs médiathèques, les communes s'engagent à remplacer tout document qui serait perdu ou détérioré par accident ou malveillance.

Les bénévoles gérant et animant la médiathèque, sont reconnus par le Maire comme accomplissant une mission de délégation de service public sous sa responsabilité.

Les bénévoles doivent être couverts par les assurances municipales et bénéficier des défraiements de leurs engagements financiers lors de formations par exemple.

Article 5 : documents spécifiques

Les documents suivants seront joints à la présente convention :

- Charte de fonctionnement du réseau
- La charte du bibliothécaire volontaire le cas échéant (pour exemple ; à décliner avec chacun des bénévoles exerçant une mission de service public)
- Le fonctionnement de la navette réseau : permettant de donner un cadre à l'action de la coordinatrice-réseau
- Délibération de la commune de Ciboure concernant la charte et présente convention

Article 6 : exécution et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La date de renouvellement de la convention est liée à celle qui engage la commune de Saint-Jean-de-Luz avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques soit le 31 décembre 2027.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une des clauses énoncées ci-dessus ou dans la charte de fonctionnement du réseau de la lecture publique et ses annexes.

La commune devra alors restituer l'ensemble des documents ne lui appartenant pas et ne bénéficiera plus d'aucun service proposé par le réseau.

La convention pourra être modifiée en fonction de l'évolution du développement de la lecture publique dans les communes signataires de la présente convention ou dans le territoire du réseau de lecture publique.

Article 7 - Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

Article 8 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et la loi "Informatique et Libertés" modifiée.

Le non-respect des objectifs et/ou obligations relatives à la protection des données personnelles en particulier celles listées à l'article 3, pourra entraîner des sanctions, y compris la suspension ou la restitution de la subvention.

Article 9 - Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025. Sa durée est fixée à quatre années civiles. Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant les conditions générales d'attribution et de gestion des subventions départementales (délibération n°05-004 du 28 mars 2025), celle-ci pourra être résiliée. La résiliation pourra intervenir à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet durant ce délai.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 - Règlement des litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à

En deux exemplaires originaux

La commune de Saint-Jean-de-Luz
Monsieur Jean-François Irigoyen,
Maire de Saint-Jean-de-Luz,



La commune d'Ascaïn
Monsieur Jean Louis Fournier,
Maire d'Ascaïn,

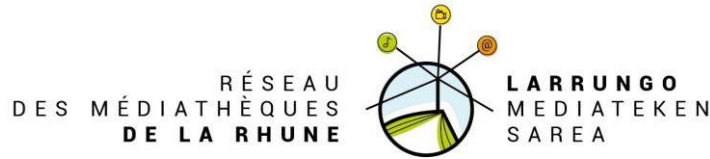


ANNEXE 1

LE TERRITOIRE

Commune	Population	Typologie
Arbonne	2 458	C
Ascaïn	4 561	C
Ciboure	6 033	B
Guéthary	1 323	D
Sare	2 769	D
Saint-Pée sur Nivelle	7238	B
Saint-Jean-de-Luz	14 690	A

ANNEXE 2



Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique

« Le réseau des médiathèques de la Rhune »

«Larrungo mediateken Sarea »

ENTRE :

La Commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Jean-François IRIGOYEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2019,

D'une part

ET :

La Commune d'Arbonne représentée par son Maire en exercice,
Madame Marie-José Mialocq, , dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2021,

La Commune d'Ascaïn représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Jean-Louis Fournier, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

La Commune de Ciboure représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Eneko Aldana-Douat, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

La Commune de Guéthary représentée par son Maire en exercice,
Madame Marie-Pierre Burre-Cassou, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date 26 mai 2020,

La Commune de Sare représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020,

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Bernard Elhorga, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2023,

D'autres parts

Préambule

La présente charte fixe les différentes dispositions prises collégialement afin de définir le fonctionnement propre au réseau des médiathèques de la Rhune.

Les enjeux de la charte :

Article 1

« Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires. » (Charte des bibliothèques)

Article 2

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. » (Charte des bibliothèques)

Article 3

Pour exercer pleinement ces missions, la ville de Saint-Jean-de-Luz a délibéré le 14 décembre 2007 pour décider de la mise en place sur le bassin de vie de Saint-Jean-de-Luz d'un réseau de lecture publique dont la Médiathèque municipale est Tête de Réseau.

Article 4

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et la ville de Saint-Jean-de-Luz ont signé le 22 février 2008 la première convention territoriale de lecture publique qui établit les fondements de leur partenariat concernant ce réseau. La charte a fait l'objet d'une mise à jour en 2025.

Le territoire et la lecture publique :

Article 5

Les villes d'Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare ont adopté le principe d'une mise en réseau de leurs médiathèques, sans transfert de compétences et ont ainsi créé : le réseau de lecture publique « Réseau des médiathèques de la Rhune — Larrungo mediateken sarea ».

Le réseau recouvre un territoire d'une population totale de 38 286 habitants, dont 14 821 habitants pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Chaque commune est dotée d'une médiathèque municipale, soit gérée par une association, soit en régie municipale directe. Elles possèdent les caractéristiques suivantes :

La médiathèque d'Arbonne, d'une surface de 80 m², propose 17h00 d'ouverture au public par semaine et organise des accueils de classes et de groupes, dont des personnes en situation de handicap. L'ensemble des fonctions de la médiathèque est géré par un salarié recruté à temps non complet en septembre 2024.

Des bénévoles fédérés en association interviennent auprès du salarié pour le fonctionnement quotidien de l'équipement (permanences publiques) ; des actions sont portées directement par l'association dans le cadre de la médiathèque comme le soutien scolaire (service payant pour les usagers), ou le ciné-club mensuel

La médiathèque d'Ascain, d'une surface de 95 m², propose 17h00 d'ouverture au public par semaine. Des animations sont mises en place à destination d'un public familial : ateliers d'écriture trimestriel, Heures contées, Conférences, ... La médiathèque est gérée par un agent salarié à temps non complet, accompagné de deux bénévoles.

La médiathèque de Ciboure, d'une surface de 84m² propose 16h00 d'ouverture au public par semaine et organise des accueils de classes et de groupe, et diverses animations tout au long de l'année : animations lectures, ateliers créatifs, club-culture, atelier, conférence...

La médiathèque est gérée par un agent salarié à temps complet avec l'aide d'un volontaire en service civique depuis 2023.

La médiathèque de Guéthary, d'une surface de 51 m², propose 12h30 d'ouverture au public par semaine. Elle propose des accueils de classes ou de groupes sur place ou hors-les-murs, notamment à la maison de retraite, sous la forme de séances intergénérationnelles. La médiathèque est gérée par un agent salarié à temps non complet, accompagné, pour les missions de service public d'une équipe de bénévoles.

La médiathèque de Saint-Pée-sur-Nivelle, d'une superficie d'accueil de 170 m² propose 17h00 d'ouverture au public par semaine et organise des accueils de classes, des animations diverses et des soirées lecture avec restauration sur place. La médiathèque est gérée par un agent salarié à temps complet, un salarié basophone à temps non complet (recrutement en 2022) avec l'aide d'une équipe de bénévoles.

La médiathèque de Sare, d'une surface de 80 m², propose 5h30 d'ouverture au public par semaine et assure des accueils de classe, des animations bilingue un samedi par mois et un club lecture mensuel. La médiathèque est gérée par une équipe de bénévoles fédérée en association. C'est la seule médiathèque du réseau qui n'est pas en régie directe.

Article 6

Ce projet de coopération est basé sur le partage du SIGB (logiciel de gestion de bibliothèque), sur la création d'un portail donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne. Une carte unique et la gratuité ont été mises en place en septembre 2023.

Chaque médiathèque du réseau possède des fonds variés ; les usagers du réseau peuvent ainsi disposer de ressources partagées :

La Médiathèque Tête de Réseau de Saint-Jean-de-Luz propose près de 64200 documents (livres, CD, DVD) ainsi que des ressources numériques en ligne accessible 24h/24h (livres numériques, musique en ligne, vidéo à la demande, autoformation, presse en ligne). L'ensemble des collections du réseau s'élève à 106 800 documents.

Article 7

Le réseau couvre actuellement un territoire de sept communes qui correspond au territoire lecture initialement desservi par la bibliothèque départementale de prêt.

Les objectifs du réseau

Article 8

La vocation première du réseau des médiathèques de la Rhune est de développer et dynamiser la lecture publique sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins de ses habitants en matière d'information, de culture et de connaissance.

Article 9

Dans l'optique de la valorisation de leurs médiathèques, les membres du réseau souhaitent y développer l'animation culturelle. Différents types d'actions sont proposées de façon régulière, selon un programme élaboré en concertation avec les équipes des médiathèques. Ce programme s'adapte aux différents publics du territoire, les actions sont complémentaires et réparties entre toutes les médiathèques.

Article 10

Pour toucher un lectorat plus varié et plus important, la communication sur les médiathèques et leurs actions est mise en place via plusieurs canaux afin d'en améliorer la visibilité : portail Internet, réseaux sociaux, guides du lecteur, programmes d'animations, etc... Une charte graphique spécifique au réseau permet d'uniformiser la communication ; elle a été créée au moment de la mise en place de la carte unique.

Article 11

Les médiathèques ont pour mission de répondre aux besoins de formation, d'information et de permettre l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Afin de répondre à ces besoins, les médiathèques proposent des collections régulièrement renouvelées, suffisamment importantes, diversifiées et variées en termes de supports (livres, CD, DVD, ressources numériques) et de langues (basque et langues étrangères, notamment l'espagnol). Ces collections sont constituées à partir des acquisitions de chaque médiathèque, complétées par les dépôts de la médiathèque tête de réseau et de la Biblio64. Elles s'accompagnent d'un catalogue commun qui permet un service de recherche documentaire informatisé et de réservations pour le public.

Article 12

Afin de rendre les médiathèques plus attractives et en fonction de l'état des lieux réalisé localement, la coordinatrice-réseau fera des propositions destinées à améliorer le fonctionnement de chaque équipement et à en améliorer l'accessibilité : modification des horaires d'ouverture, réaménagement, déménagement, signalétique, mise en valeur des collections, utilisation des outils de communication à distance...

Article 13

Afin de poursuivre le travail d'échange, les membres des médiathèques de la Rhune se rassemblent à intervalles réguliers pour partager leurs expériences et garantir la cohésion du réseau, faire des points d'évaluation, préparation des animations et travailler sur une harmonisation des collections.

Article 14

La Médiathèque Tête de Réseau participe à la formation des bénévoles et salariés du territoire, soit en répondant à l'offre de formations de la Biblio64, soit par une assistance technique délivrée par la coordinatrice-réseau. Par ailleurs, la Biblio64 pourra proposer des formations spécifiques sur site, en fonction des demandes émanant du réseau.

Les moyens au service des objectifs

Article 15

La gratuité et de carte unique constituent depuis septembre 2023 un des moyens de l'attractivité des équipements et de l'accès à la culture pour tous.

Le réseau de lecture publique du territoire de Saint-Jean-de-Luz s'organise autour d'un ensemble d'équipements aux dimensions variées (article 5) dont les missions sont complémentaires :

Une Médiathèque Tête de Réseau (MTR) : elle a vocation à assurer des missions supra communales. Son offre de lecture, complétée par un fonds de documents de la Biblio64 lui permet de répondre aux demandes de la population du réseau et des autres équipements dont elle assure la desserte.

Elle est gérée et animée par des professionnels du livre. Interlocutrice privilégiée des médiathèques, relais des autres communes, elle met des moyens techniques et humains au service du réseau. Elle est le relais de la Biblio64 pour laquelle elle peut être amenée à devenir lieu de formation.

Les médiathèques municipales disposent d'un local propre. Elles desservent les besoins de la population communale de proximité. Elles obéissent à des critères minimaux de fonctionnement (budget, surface,

heures d'ouverture) qui leur permettent de recevoir des subventions et de remplir leur mission dans le réseau. Elles sont gérées et animées par des salariés et/ou des équipes de bénévoles.

L'ensemble est coordonné et appuyé par la MTR qui missionne à cet effet la coordinatrice-réseau, professionnelle du livre, laquelle est aidée par l'équipe de la MTR. Elle reçoit le soutien technique, logistique de la Biblio64 pour remplir sa mission.

La Médiathèque Tête de Réseau est composée d'une équipe de professionnels chargée de mettre en œuvre la lecture publique pour Saint-Jean-de-Luz et son territoire.

Les compétences respectives des collectivités s'appliquent dans les domaines suivants : littérature jeunesse, littérature adulte, presse, cinéma, musique, ressources numériques et informatiques ...

Au sein de cette équipe, la coordinatrice-réseau agit sous la responsabilité de la directrice de la Médiathèque Tête de Réseau de Saint-Jean-de-Luz. Elle est l'interlocutrice privilégiée des salariés, des bénévoles et de leurs élus et son action peut être relayée ou appuyée par les autres agents de la MTR.

Ses missions :

1. Coordination du réseau de lecture publique du territoire de Saint-Jean-de-Luz
2. Accueil des médiathèques du réseau
3. Organisation des navettes documentaires
4. Définition et mise en place des actions d'animations sur le réseau
5. Assistance technique et conseil aux équipes
6. Interlocutrice pour le réseau auprès de la Biblio64

Article 16

Les collaborateurs de service public, soit salariés, soit bénévoles de leur municipalité, gèrent et animent les équipements de leurs communes.

Le bénévolat :

Quand ils sont bénévoles, les collaborateurs sont reconnus par le Maire de leur commune et accomplissent les missions de service public sous sa responsabilité.

Le responsable de l'équipe des bénévoles est élu par les membres de l'association, selon la loi 1901, il est l'interlocuteur privilégié auprès de la MTR et de la Biblio64.

Les bénévoles participent aux actions mises en place dans le cadre du réseau et en informent leurs élus. Leurs relations avec la coordinatrice-réseau et l'équipe de la MTR s'établissent sur le principe du partenariat.

Chaque commune s'engage à contractualiser, avec ses bénévoles via « **La charte du bibliothécaire volontaire** », les modalités indispensables au bon fonctionnement du service de lecture publique au sein de leur commune. (Le document est présenté en annexe).

Le budget :

Les membres du réseau sont autonomes et indépendants sur un plan budgétaire.

Chaque commune s'engage à inscrire au moins un budget de 1€ par habitant pour l'achat des documents (CD-DVD- presse, livres...), conformément à la demande départementale.

Chaque commune peut ensuite ajouter un budget d'équipement (égal à 10% du budget d'acquisitions) ainsi qu'une enveloppe dédiée à l'animation (0.50 € par habitant) en fonction de la politique culturelle définie par le Maire et son conseil municipal.

Ces budgets complémentaires sont indépendants du budget d'acquisition défini plus haut. Les heures d'ouverture :

Les membres du réseau sont autonomes et indépendants en termes d'organisation de leur service de lecture publique.

Pour autant chaque commune s'engage sur un minimum d'heures d'ouverture hebdomadaire répondant aux préconisations nationales du Ministère de la Culture soient :

- Au minimum 12h pour les communes de 0 à 3 500 habitants

- Au minimum 15h00 de 3 500 à 5 000 habitants
- Au minimum 18h00 de 5 000 à 8 000 habitants
- Au minimum 20h00 de 8 000 à 10 000 habitants
- Au minimum 22h00 de 10 000 à 15 000 habitants
- Au minimum 24h00 de 15 000 à 20 000 habitants

Les conditions d'adhésion au réseau

Article 17

L'adhésion de principe au réseau des médiathèque de la Rhune par les communes volontaires a été votée en amont par le conseil municipal de chacune d'elles.

L'adhésion aux principes de la charte de fonctionnement par les communes du territoire sera décidée de la même façon.

Article 18

Après signature de la charte, les communes déjà dotées d'un service de lecture publique ou qui souhaitent développer une offre de lecture sur leur territoire dans le cadre des médiathèques de la Rhune passent par une convention avec la ville de Saint-Jean-de-Luz.

Cette convention précise les engagements de chaque partenaire. La date de renouvellement de la convention est liée à celle qui engage la ville de Saint-Jean-de-Luz et le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, soit le 31 décembre 2024.

Article 19

Les communes du réseau s'engagent à maintenir l'existant de leur offre de lecture, et se référeront, pour leur fonctionnement, à la typologie des médiathèques développée par l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt.

Article 20

Dans le cas où une commune a fait le choix de déléguer le fonctionnement de sa médiathèque à une association, elle formalisera leurs engagements respectifs par le biais d'une convention.

Pour la Mairie, cette convention devra mentionner et définir les points suivants :

- Définition du cadre de gestion et d'animation de la médiathèque (attentes, horaires, tarifs...)
- Définition des objectifs communs : promotion de la lecture, accès à l'information et à la culture sous toutes ses formes
- Définition de la mise à disposition du local, du mobilier et de l'informatique
- Engagement du versement d'un budget ou d'une subvention d'au moins 1€ par habitant pour l'achat des documents (CD-DVD-livres-presse).
- Définition de la participation des représentants Mairie au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association

L'association s'engage, quant à elle, à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque en répondant aux attentes municipales dans le respect du cadre du service public et de sa délégation de service public.

Les modalités de fonctionnement du réseau

Article 21

Les collections de la Biblio64 sont dispatchées dans chaque médiathèque lors du passage du bibliobus.

Le fonds de la Biblio64 est renouvelé régulièrement, la coordinatrice-réseau assistée des bénévoles et des équipes, se rendent dans les locaux de la Biblio64 pour effectuer le choix des livres, au minimum une fois par an.

Les documents choisis sont ensuite acheminés vers les médiathèques concernées par la coordinatrice-réseau, via le véhicule de service.

Également à raison d'une fois par an, le bibliobus, selon un planning défini en amont, se rend dans les communes du réseau afin de proposer un échange d'une centaine de documents.

Les médiathèques s'engagent ainsi à renouveler régulièrement leurs fonds Biblio64.

Les outils d'animation proposés par la Biblio64 se réservent via le site : <https://www.biblio64.fr/>
Ils sont sous la responsabilité des équipes qui les empruntent et doivent donc être restitués en temps et en heure après vérification de l'entière des malles d'animations.

Les différentes équipes du réseau pourront effectuer des prêts de documents entre eux (sans forcément passer par la coordinatrice-réseau) pour répondre aux demandes de leurs lecteurs ou compléter leurs fonds dans le cadre d'une animation.

Les collections des médiathèques sont composées de fonds d'origines différentes : fonds propres ; fonds de la Biblio64 ; fonds du réseau et fonds prêtés occasionnellement par d'autres membres du réseau.

Article 22

La variété des supports documentaires (livres, CD, DVD, ressources numériques...) dans le fonds d'une médiathèque est un facteur d'attractivité important. La MTR apportera un soutien logistique à l'ensemble des communes afin de proposer ces offres à l'ensemble des usagers.

Si cette offre est amenée à évoluer (notamment au niveau des ressources numériques en raison de l'augmentation croissante des demandes) la MTR ne pourra y parvenir que si toutes les communes s'engagent à mettre en place des moyens techniques et financiers adaptés.

Article 23

Les représentants des différents équipements du réseau participent à l'élaboration d'un programme commun d'animations en assistant aux réunions de préparation et en relayant les informations auprès de leurs équipes respectives, notamment pour les animations annuelles « Festi-contes », « Partir en livre » ...

Des réunions spécifiques à l'animation seront organisées en dehors de la réunion bimestrielle des équipes. Elles permettent de préparer les programmes, de faire le bilan de l'année écoulée ou des animations passées et de travailler sur des projets communs.

La MTR s'efforcera de soutenir les initiatives portées par les équipes locales dans un programme commun annuel, sous réserve d'en être informée à l'avance. Chaque année quatre programmes paraissent et rassemblent les événements culturels qui se tiennent sur tout le réseau lecture. (Janvier-juin / Festi-contes, Été du réseau, septembre – décembre)

La ville de Saint-Jean-de-Luz perçoit des subventions du Conseil Départemental pour les dépenses d'animations et de communication du réseau.

Dans la perspective de la mise en place d'un grand projet commun (comme l'a été la carte unique) un engagement des communes sur un financement participatif pourra être mis en place dans un accord cadre visant à fixer la participation de chaque commune.

Article 24

La coordinatrice-réseau a un rôle de référent pour la formation des équipes des médiathèques de la Rhune. Elle se charge, soit d'apporter des réponses et du soutien technique aux problèmes rencontrés par les équipes, soit de faire le lien avec la Biblio64 pour y apporter des solutions. Dans le cas d'une demande précise concernant le réseau, celle-ci pourra proposer une formation spécifique sur site.

Article 25

La gratuité a fait l'objet d'une réflexion commune en 2023. Les élus ont mis en place la carte d'abonnement unique valable sur tout le réseau.

Cette carte unique a permis de répondre à une réalité territoriale : les populations vivent dans des "bassins de vie" composés de plusieurs territoires diversement dotés et complémentaires entre eux. Elle a permis d'accéder à de meilleur service pour tous.

Article 26

L'informatisation du réseau de lecture permet la consultation et l'accès à un vaste catalogue de documents pour les lecteurs du territoire puisqu'il met en commun les collections de chaque équipement.

Evaluation du réseau et de ses actions

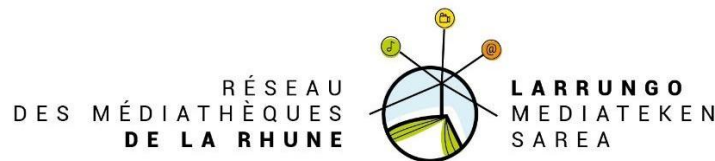
Article 27

Une évaluation du réseau sera effectuée chaque année. La directrice du réseau et la coordinatrice-réseau présenteront un bilan annuel à une commission composée des maires ou d'un élu référent, d'un représentant de chaque médiathèque membre du réseau, ainsi que des directeurs de la Biblio64.

Ce bilan annuel sera l'occasion de présenter les chiffres du réseau et les réalisations des équipes. Il fera l'objet, médiathèque par médiathèque, d'un retour sur les activités, les statistiques, l'évolution des collections, les animations.

Cette évaluation fera remonter les éventuelles difficultés rencontrées lors du fonctionnement annuel. Des propositions seront alors faites pour l'année à venir sur les objectifs du réseau : collections, animations, formations, informatisation...

ANNEXE 3



LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ s'engage à :

1. Faire fonctionner et coordonner un réseau de lecture publique composé des sept lieux de lecture du territoire

Signaler par courrier tout changement de coordonnées des locaux, de composition des équipes, d'horaires d'ouverture.

Pour la satisfaction de l'utilisateur, ce réseau informatisé organise la circulation de ses collections propres mises en commun, autorise également la circulation des lecteurs et adopte une charte de fonctionnement commune.

Le rôle de coordination-réseau est assuré par un professionnel de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

2. Assurer le relais de la Biblio64

- Diffuser les documents d'information, de fonds documentaires et de formations,
- Promouvoir les ressources proposées par le département (formation, matériel d'animations, exposition, etc.),
- Accompagner les médiathèques dans leurs démarches (dossier de subventions, renouvellement des collections, réservations, ...),
- Acheminer les documents des navettes départementales sur les médiathèques du réseau,
- Organiser les passages du bibliobus et les choix de collections sur l'antenne de la Biblio64 à Cambo les Bains,
- Assurer le suivi des réponses aux enquêtes nationales de la DLL et de la Biblio64,
- Réaliser les statistiques et des bilans détaillés à la demande de la Biblio64,
- Mettre en place une réunion annuelle avec la Biblio64 permettant de faire un point sur l'avancée des projets inscrits dans la convention,
- S'assurer que les communes respectent bien l'engagement d'un budget d'un minimum de 1€ par habitant pour l'acquisition des documents (CD-DVD-livres-presse) afin de pouvoir offrir une collection documentaire en adéquation avec les recommandations départementales et nationales

3. Assurer un rôle de coordination-réseau

- Mise en place de groupes de travail constitués par la coordinatrice-réseau en fonction des différents objectifs fixés : catalogage, indexation, signalétique, action culturelle ... etc.,
- Accompagnement au quotidien des équipes de professionnels et de bénévoles du réseau afin de finaliser les projets consécutifs à la mise en place de la nouvelle convention,
- Assistance technique sur le logiciel commun de bibliothèque (SIGB Orphée NX),

- Aide technique pour la rédaction des dossiers administratifs complexes : statistiques annuelles (Direction du Livre et de la Lecture), demandes de subventions (CNL ou autres ...), PCSES

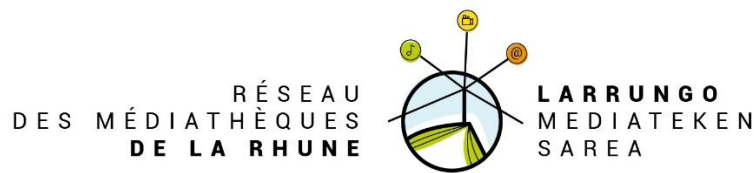
4. Accompagner les projets validés par le comité de pilotage après le bilan de la convention 2025-2028 :

- Harmonisation des collections
- Développement des fonds spécifiques dans une ou plusieurs médiathèques du réseau,
- Mise en place d'un règlement de fonctionnement commun afin d'optimiser l'organisation quotidienne du réseau,
- Mise en place de l'action culturelle commune autour de plusieurs programmations annuelles,
- Engager un travail de collaboration avec le futur réseau de l'agglomération (3 médiathèques intercommunales) pour la mise en place d'échanges de pratiques, de retours d'expériences, de réflexions sur des projets futurs ...
- Renforcer et consolider les équipes par la formation, l'aide des professionnels de Saint-Jean-de-Luz... Mettre en place annuellement une journée commune pour les équipes et les élus du réseau des médiathèques de la Rhune afin de maintenir une dynamique et favoriser la cohésion, les échanges... entre toutes les communes.

5. Assurer la mise en place d'une politique culturelle pour le réseau qui se traduit par :

- Développer une offre culturelle annuelle sur le réseau des médiathèques de la Rhune avec la création d'un projet collectif dont les actions seront réparties sur le territoire comme le festival annuel de contes.
- Concourir à élaborer le programme annuel d'actions culturelles en faveurs des publics prioritaires identifiés par le Département : public scolaire, petite enfance, collégiens, jeunes décrocheurs, personnes en situation de handicap, personnes âgées, publics en insertion...,
- Encourager les équipes du réseau à participer à cette programmation annuelle par le biais d'actions au sein de leur structure ou de leur commune dans le cadre de projets nationaux comme « Partir en livres » ou « La semaine de la petite enfance ».
- S'engager dans chaque convention signée avec les communes du réseau sur le principe de créer un budget commun réservé à l'action culturelle d'un montant minimum de 0.50€ par habitant attribué annuellement pour leurs médiathèques, une fois que la structuration complète de l'action culturelle sera établie.
- Veiller à ce que chaque commune propose au moins une action au cours de la saison culturelle annuelle.
- Mettre en place des actions annuelles qui devront mettre en valeur la culture et la langue.

ANNEXE 4



Charte des navettes documentaires

Annexe à la chartre de fonctionnement du réseau des médiathèques de la Rhune

- 1) Les navettes documentaires sont effectuées par la coordinatrice-réseau sur un roulement hebdomadaire
- 2) Le planning des navettes est acté entre la coordinatrice-réseau et chaque équipe, en fonction de leurs disponibilités respectives. Il est défini en amont pour un trimestre en vue d'une meilleure anticipation de la gestion des réservations et des documents en transit. La période estivale fait l'objet d'une organisation spécifique en privilégiant la venue de la navette le matin tôt afin d'éviter les nuisances liées à la circulation. Une journée continue des agents de la coordination réseau est définie du 1^{er} juillet au 31 août.
- 3) Les navettes, sauf exception, se font en dehors des ouvertures au public afin de faciliter la manutention et le traitement in situ des documents.
- 4) Les bâtiments sont accessibles pour recevoir la navette, y compris durant les fermetures annuelles des médiathèques du réseau, sauf période entre Noël et Nouvel-an, afin de maintenir le service inhérent à la mise en place de la carte unique et la continuité du service proposé.
Ainsi, la disponibilité de clés (boîtes à clés, double déposé à la Mairie) doit être programmée ou à défaut la commune mettra à la disposition de la coordinatrice un jeu de clés qu'elle conservera pour ses navettes, l'atelier médiathèque ne pouvant plus contenir la globalité des réservations et des documents en retour de plus d'une semaine.
- 5) Les médiathèques du réseau s'engagent à posséder au moins 8 caisses d'échanges pour les documents en transit ; soit 1 caisse par médiathèque et 2 pour St-Jean-de-Luz.
Chaque caisse porte le nom de la commune de destination. Afin qu'elles puissent être interchangeables avec celles ramenées par la navette, chaque commune doit posséder un lot complet et respecter l'identification.
Ceci afin d'éviter les gestes contraignants de manutention inutiles.
Les caisses devront être prêtes à chaque passage ; les agents de coordination du réseau ne préparant pas les caisses de transit à la place des équipes.
- 6) Les équipes ont la tâche, au quotidien, de traiter les réservations demandées via Orphée, cela pour éviter l'accroissement journalier des documents jusqu'à la navette hebdomadaire. **Il s'agit également de vérifier régulièrement les dates d'expiration des réservations afin qu'elles réintègrent, si besoin, le circuit de prêt.**
Les documents en réservations sont tous étiquetés avec le modèle de marque- page défini entre toutes les équipes lors de la mise en place de la carte unique.
Ce modèle de marque-page (en pièce-jointe) est à photocopier et à découper par chaque équipe dès que c'est nécessaire.

Aucune réservation ne doit contenir de post-it ; ou de papier libre ... pouvant faire office de marque-page. Les outils définis doivent être utilisés par tous.

- 7) Les documents placés à la Réserve par les différentes médiathèques du réseau sont voués à tourner sur les différents sites.
Pour se faire, ces collections déposées doivent être en bon état et encore attrayantes pour les usagers.
Sont concernés également les ouvrages demandés pour les lectures scolaires (pièces de théâtre, poésie, classiques de la littérature ...) ou des livres plus anciens des auteurs prolifiques (ex : Guillaume Musso, Christian Signol, Marc Lévy ...).
Si plusieurs exemplaires existent déjà sur le réseau, la coordinatrice-réseau se réserve le droit de ne conserver que celui qui serait en meilleur état.
Les documents qui ne sont plus empruntés n'ont pas leur place dans la réserve et doivent être traités en désherbage/pilon afin d'alimenter le circuit de recyclage des documents sous la forme des braderies ou des boîtes à livres.
- 8) Afin que la Réserve respecte les préconisations en matière de « fonds tournant » un désherbage, selon la méthode IOUPI, sera organisé une à deux fois par an avec les agents de la médiathèque de Saint Jean de Luz pour maintenir le volume de la réserve et conserver des collections attrayantes.
- 9) Les temps d'échanges de documents programmés en dehors des heures d'ouverture sont également propices pour échanger sur les pratiques, les besoins en formation des équipes, les problèmes bibliothéconomiques, les réservations non acheminées, etc. ... Plus que par des appels téléphoniques ou par échanges de mails ; ces questions devront être traitées sur site avec la coordinatrice-réseau.

Les agents des équipes devront donc prendre en compte le nouveau roulement hebdomadaire des navettes sur cette période définit avec la coordinatrice-réseau.
Les bâtiments devront être accessibles sur ces nouveaux créneaux pour effectuer les navettes ; la disponibilité des clés devra être anticipée.
Même sans présence d'agents municipaux ou de bénévoles, les caisses devront être prêtes à chaque passage ; les agents de coordination du réseau ne préparant pas les caisses de transit à la place des équipes.
- 10) Lors des réunions bimensuelles des équipes du réseau ; les questions de fonctionnement et d'ajustement pourront être discutées et appliquées au moins pour une période de 6 mois surtout si cela demande des changements de paramétrage du logiciel de bibliothèque ou un changement de fonctionnement pour les usagers.
- 11) Le guide du lecteur et le règlement intérieur doivent être respectés par toutes les équipes notamment lors du passage des usagers pour l'emprunt de documents. Les cartes individuelles de médiathèque doivent être présentées quelle que soit la médiathèque fréquentée afin de garantir une égalité de traitement au service public dans les conditions définies lors de la mise place de la carte unique.

ANNEXE 5

La Charte du bibliothécaire bénévole